

Très honn[est] P[er]s;

Le temps que par mes derniers aduis vous aviez appris
comme quoy nous nous trouvions accrochez sur le fait de
l'Inuasion de l'Angleterre; ce m[esme] sujet nous a fait perdre
plusieurs sessions pour ceant; n[on]g'a la fin considerans
que jamais n[ous] n'rendions à boule avec ceux du Parlement qui
ne nous ont creut aido à remporter un tel point; nous nous
sommes aduisens de renouvrir au Roy, afin d'obtenir la
mesme faveur de son entremise que dernièrement il nous
octroya avec si bon succès. Pour cet effet nous sommes
audience devant hier, qui fut Dimanche le 15 d'icelle Mois
à Th. Hall où S. M. fut contante de nous faire des discus
sions en conférence avec les Comptoirs. Le différend y fut
plaidé avec tout ce qu'il en est d'autre sorte; chascun ayant
si g[rand]ement apporté de motifs de contestation, et ne dando le
d[ebat] moins de deux heures et demie, jusques à ce que
le Roy considerant la suffisance des querelles que nous
produisissons pour la cause que soutenions nous avoir fait
faire par les Comptoirs depuis l'an 1609 et n[ous] étés
par diverses fois grar ou nos br[é]ves exploitées et prononcées

entends au une subjugation des nobles, sans qui nesson
 Ressing de reconnoistre n'a fait les Anglois qui en ces Isles
 suivant le Traict de Truce ont maintenu au fort de la
 facture apart et dont ce regard leur est indocile et combattu
 et punissable. D'autant lors de l'invation des Anglais
 parmi nos ennemis, et que le temps n'en rendra aucun
 garnis dans auditez ditz du combat par la chalardes
 assaillantes, sans que telles il ne gaigne dire qu'il soit
 assommé en arme. Considerant d'autant tout certain extrait des
 Resolutions du commun conseil de France aux Etats, comme
 notre General auoit formellement commandé au dessus
 aux Anglois, a ce qu'il ressort à l'assise de l'engagement
 pour le bien commun des deux Camps, qui ne s'etouche. Si
 jamais les armes estoient en intention d'endommager les
 Anglois; qui aussi sans nulle exception de la justice
 il auoient approuvé l'exécution, ne securans que sur le
 manquement d'ennemis; l'obéit à S.M. le Roi
 l'Etat, auant à la Justice et la raison que ces Anglois
 estoient instrouer le souverain des sujets declara que il
 auoit fait à son Etat de les garder et de les faire

203

trouysant à la conclusion du Traicté comme si ce fesoit
il n'avoit rien et de tout ce malentendus qui fut
nous mesme avec un aussi bonz croisain que jamais
n'en eussions espere au S. Grand Tresor. C'eust
comme que j'otteroyent la selle, cause doarey n'aurois
peud le tout deduis 6. mois le plus. Il estoit malignement
que la Tresorerie par cet evenement receut un terrible
coup d'abord, s'il estoit en deslement de force, car distin-
deuant que le Roy se declara être tous ceux du conseil le
rida queroynt en barbe, et blaidoyrent ce argeant
mais il n'est compagnon pour querre son roacieur, et me-
double qu'il se trouuera sa reueche en l'en ou l'autre
oint. Mais nous tacherons d'eviter rebanner au mesme
expedient, et distia le Roy nous adromis un autre
emblable expedient dans deux ou trois jours, ou je m'imagine
que nous euesquelque grand rauoit de ruyez. Ainsi je
commence à avoir le jour aux trauers de ces brouillars
et m'aleure que par ce moyen les sermentzons en bréf.
Festin le fait de l'escoune grande et petite, mais
ce sont cloches qui ne nous font appeler de la confé de
congratulations, comme ces premières. Pour le dubliq.
que est venu devant le S. Jean qui s'engasst a son sainte en van devant le juge au
dubliq. que le S. Jean qui s'engasst a son sainte en van devant le juge au

J'adjousteray ici les particularitez de mes nouvelles sur les maneuvres faites
 de cette force au fait de la guerre d'Espagne. C'est que le Roi d'Espagne
 main propre a tenu a ce Roi qu'il voulait de tout son dessein a disposer
 l'Empereur et l'Etat de sa force a la institution du Palatinat ^{Empereur}.
 voulant avoir regard a ses biens. Ce tout cependant ou il a tenu que ce Roi
 sera contraint de son devoir que il aura servi. Il y a continuement pour le Roi de son
 service; n'ayant au reste de son mal le pouvoir dans l'Empire. Pour le commandement pour
 combler de la fin de son voulant volontiers distinguera la maison d'Autriche en l'Empire
 d'autre celle d'Espagne; affirmant ou il a tenu que ce Royaume a bien moins de force
 de faire la guerre a celle laquelle a celle-ci. Mais le Roi d'Espagne n'est pas si laid
 qu'il ait tant este tigre. Savant que il a chargé son Amb. à Bruxelles de
 rompre l'entente de faire l'evenement de l'empereur. Dans les premiers 7. jours.
 et d'arrêter le suspension d'armes dans les 7. prochains. Et non y manquer de
 prendre conseil avec declaration que le Roi son maistre secur ^{en temps de paix} de cet
 entente. Puis le devoir de cette decret est fait devant l'empereur et l'Etat d'Espagne
 et devant le Roi qui jure le Roi n'entendra a aucun mariage sans institution
 du Palatinat. Plus. sont apres a faire le Roi, a ce qu'il aye a son conseil
 encor de la force pour attirer quelques forces sur la flotte d'Espagne a venir
 de l'inde; mais il attend la permission de Madrid. auri la force et ensemble ex-
 alation et resolution: j'affirme toutes ces que l'Espagnol ne trouves moins
 de devoir a ses frangnes, n'il le fasse a propos. Ce sont aduis du cabinet
 et qui en leur qualite veulent juger ou il n'appartient d'annoncer les faire
 relater. Je m'indray en question, et n'est il ce nous ~~devoient~~ d'en parler
 ou retarder le succès. dont la conduite est a la main de Dieu.

D'au
 Carl
 Lettre
 n° 5